



# ASABTP



## 2<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL CLASSIC DE L'ESCARÈNE 14 - 15 et 16 septembre 2012

### RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

Dans le cadre du 16<sup>ème</sup> Rallye National de L'Escarène et du 4<sup>ème</sup> Rallye National VHC de L'Escarène est organisé le 2<sup>ème</sup> Rallye National Classic de L'Escarène. Épreuve inscrite en catégorie NPEA

Le présent règlement a été approuvé par le C R S A Côte d'Azur sous le n° 41 en date du 3 mai 2012  
Et par la FFSA sous le n° 160 en date du 31 mai 2012

**PROGRAMME DU RALLYE :** Idem Règlement VHC

**ARTICLE 1 – ORGANISATION :** Idem Règlement VHC

**1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE :** Idem Règlement VHC

**1.2 RÉGLEMENTATION TECHNIQUE :** Voir règlement technique FFSA "voitures Classic"

Commissaire technique : Responsable André BAROLLE Licence N° 55043

**1.3 VÉRIFICATIONS :** Horaires Idem Règlement VHC

Documents à présenter permis de conduire  
Licences  
Passport technique 3 volets FFSA établi par un commissaire technique habilité VH  
Le PTH n'est pas obligatoire  
PTH ou PTN obligatoire pour les voitures de la période J1 (01.01.82 au 31.12.85)

**ARTICLE 2 – ASSURANCES :** Conforme au règlement standard FFSA

**ARTICLE 3 – CONCURRENTS et PILOTES :**

**3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :** Idem Règlement VHC

**3.1.1.2 DROIT D'ENGAGEMENT :** Idem Règlement VHC

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : 400 €  
b) sans la publicité des organisateurs : 800 €

**Une remise de 40 € sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.**

**3.1.1.3 ACCEPTATION :** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

**3.2 -ÉQUIPAGES :** Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A.

**3.3 ORDRE de DEPART :** Les concurrents du Rallye Classic partiront derrière le dernier concurrent VHC

**ARTICLE 4 – VOITURES et ÉQUIPEMENTS :**

**4.1 VOITURES AUTORISÉES :** Sont autorisées en CLASSIC :

- Les voitures définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1981
- Voitures VH de la période J avec PTH ou PTN (01.01.1982 au 31.12.1985) issues des liste N/A/B de la FIA qui se sont illustrées en compétition dans un stade d'évolution en vigueur jusqu'au 31.12.85
- Les Groupes B à moteur atmosphérique et les Groupe A et N à moteur atmosphérique.
- Les extensions d'homologation postérieures au 31.12.85 ne sont pas autorisées, sauf les variantes options portant sur les arceaux de sécurité

**4.1.1 CLASSIFICATION DES VOITURES** Conforme au règlement et aux prescriptions définies dans l'annexe K du code sportif FIA

Le niveau de sécurité des voitures admises en Classic doit être conforme au niveau de sécurité maximale demandé aux VHC pour les catégories CT / GTS

**4.2 PNEUMATIQUES :** Conformés aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

**4.3 ASSISTANCE :** Idem Règlement VHC

**ARTICLE 5 – PUBLICITÉ :**

**5.2 PUBLICITÉ OBLIGATOIRE :** non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

**5.3 PUBLICITÉ FACULTATIVE :** des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

**PUBLICITÉ INDIVIDUELLE :** 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

**ARTICLE 6 – SITES et INFRASTRUCTURES :** Idem Règlement VHC

**ARTICLE 7 – DÉROULEMENT de L'ÉPREUVE :** Idem Règlement VHC

**7.5 ÉPREUVES SPÉCIALES ( E.S. ) :** Idem Règlement VHC

**ARTICLE 8 – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS :** Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A.

**ARTICLE 9 – CLASSEMENT :**

- 1) il sera établi un classement scratch Classic séparé des autres classements.
- 2) il ne peut y avoir aucune attribution de point en Classic
- 3) ne peut compter pour aucun championnat, coupe, challenge ou trophée

**ARTICLE 10 - PRIX – COUPES :**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

**10.1 REMISE DES PRIX :** La remise des prix aura lieu le Dimanche 16 à partir de 17h00 sous le chapiteau, place de l'Escarène.

**POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT,  
SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.**